



Fiche de données de sécurité
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

DÉCRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1
CO 1080

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 1/12

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Décrassant Moteur Diesel 5 en 1
UFI : 4200-E0GG-S00U-UMF6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Liquide de nettoyage pour le système d'alimentation diesel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CLAS Equipements contact@clas.com
83 Chemin de la Crouza, www.clas.com
73800 Chignin
FRANCE
Tel.: +33 (0)4 79 72 62 22

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 Société/Organisme : ORFILA / INRS.

Information supplémentaire

Numéro d'article : CO 1080

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 3

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

Nocif par inhalation.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbons, C10-C13, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclics, < 2% Aromatics

xylene

2-ethyl-hexanol

2-éthylhexyl nitrate

Mention Danger
d'avertissement:

**DÉCRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1
CO 1080**

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 2/12

Pictogrammes:**Mentions de danger**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer Vapeur/Aerosol.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H304-H332-H335-H373-H412

Conseils de prudence

P101-P102-P260-P271-P301+P310-P331-P312-P405-P501

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants**3.2. Mélanges**



Fiche de données de sécurité
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

DÉCRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1
CO 1080

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 3/12

Caractérisation chimique

Complexe tensioactif
Détecteurs, dispersants
Combinaison de substances synthétiques
Protecteur anti corrosion
Additif multifonctionnel pour gazole

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
64742-48-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclics, < 2% Aromatics			60 - < 65 %
	918-481-9		01-2119457273-39	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066			
1330-20-7	xylene			10 - < 15 %
	215-535-7		01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304			
104-76-7	2-ethyl-hexanol			10 - < 15 %
	203-234-3		01-2119487289-20	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H332 H315 H319 H335			
27247-96-7	2-éthylhexyl nitrate			5 - < 10 %
	248-363-6		01-2119539586-27	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Aquatic Chronic 2; H332 H312 H302 H411 EUH044 EUH066			
68439-80-5	polyolefin amide alkylen amine			1 - < 5 %
	Aquatic Chronic 4; H413			
70024-69-0	Benzenesulfonic acid, mono-C16-24- alkyl derivs., calcium salts			1 - < 5 %
	274-263-7		01-2119492616-28	
108-88-3	toluène			< 1 %
	203-625-9		01-2119471310-51	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H225 H361d H315 H336 H373 H304 H412			
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé			< 1 %
	931-138-8			
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques et facteurs M

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques et facteurs M		
69011-36-5	931-138-8	Isotridecanol, éthoxylé	< 1 %
	Eye Dam. 1; H318: >= 10,1 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 10,1		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours



Fiche de données de sécurité
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

DÉCRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1
CO 1080

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 4/12

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures.

Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec: Eau et savon.

Après contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un médecin.

Après ingestion

Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Irritant pour les yeux : irritation possible.

En cas d'ingestion: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Attention au danger d'inhalation

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction.

Sable.

Dioxyde de carbone (CO2).

mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

Attaquer à l'eau pulvérisée les gaz/vapeurs/brouillard.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Attaquer à l'eau pulvérisée les gaz/vapeurs/brouillard.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée



Fiche de données de sécurité
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

DÉCRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1
CO 1080

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 5/12

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Manipuler la substance uniquement dans des installations ou systèmes fermés. Aspirer les vapeurs/ aérosols directement à l'endroit où ils se forment.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/portection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
104-76-7	2-Éthylhexan-1-ol	1	5,4		VME (8 h)	UE
108-88-3	Toluène	20	76,8		VME (8 h)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	100	384		VLE (15 min)	
		50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX, 2016 (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste
108-88-3	Toluène	Toluène	20 µg/l	Sang	en début de poste et fin de semaine

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

En cas de risque de projection porter des lunettes de sécurité. (EN 166)



Fiche de données de sécurité
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

DÉCRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1
CO 1080

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 6/12

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : NBR (Caoutchouc nitrile). FKM (Caoutchouc fluoré). (EN374)

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié résistant aux solvants EN 465

Protection respiratoire

Assurer une aération suffisante en cas de risque de formation de brouillards et/ou vapeurs.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune, transparent
Odeur:	Aromatique(s)
Modification d'état	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	200 - 210 °C
Point d'éclair:	54,5 °C
Limite inférieure d'explosivité:	> 0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	> 7,0 vol. %
Température d'inflammation:	> 200 °C
Pression de vapeur: (à 20 °C)	> 8 hPa
Densité (à 20 °C):	0.820 - 0.850 g/cm³
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

Solvant(s) organique(s)

9.2. Autres informations

Aucune donnée

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune décomposition selon utilisation prescrite.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

Aucune décomposition selon utilisation prescrite.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

Acide, concentré.

Alcalis (bases), concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus



Fiche de données de sécurité
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

DÉCRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1
CO 1080

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 7/12

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (inhalation aérosol) 4,545 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-48-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclics, < 2% Aromatics				
	orale	DL50 mg/kg	> 5000 Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000 Lapin		
	inhalation (4 h) gaz	CL50	>5 ppm Rat		
1330-20-7	xylene				
	orale	DL50 mg/kg	4300 Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	3200 Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	21,7 mg/l Rat		
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
104-76-7	2-ethyl-hexanol				
	orale	DL50 mg/kg	2047 Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>3000 Rat		
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
27247-96-7	2-éthylhexyl nitrate				
	orale	DL50 mg/kg	>9640 Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>4820 Lapin		
	inhalation (1 h) vapeur	CL50	4,6 mg/l Rat		
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
70024-69-0	Benzenesulfonic acid, mono-C16-24- alkyl derivs., calcium salts				
	orale	DL50 mg/kg	>5000 Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000 Lapin		
108-88-3	toluène				
	cutanée	DL50 mg/kg	12200 Lapin	GESTIS	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	49 mg/l Rat	GESTIS	
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé				
	orale	DL50 mg/kg	>2000 Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000 Lapin		



Fiche de données de sécurité
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

DÉCRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1
CO 1080

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 8/12

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylene)

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
64742-48-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclics, < 2% Aromatics						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1000	96 h	Oncorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
1330-20-7	xylene						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	26,7	96 h	Pimephales promelas		
104-76-7	2-ethyl-hexanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	17,1	96 h	Leuciscus idus		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	11,5 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	39 mg/l	48 h	Daphnia magna		
27247-96-7	2-éthylhexyl nitrate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2 mg/l	96 h	Poisson		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1-10	72 h	Algues		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	>10 mg/l	48 h	Daphnia magna		
70024-69-0	Benzenesulfonic acid, mono-C16-24- alkyl derivs., calcium salts						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Poisson		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	72 h	Algues		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna		



Fiche de données de sécurité
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

DÉCRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1
CO 1080

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 9/12

108-88-3	toluène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	13 mg/l	96 h	Carassius auratus	IUCLID
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	12,5	72 h		GESTIS
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1-10	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1-10	72 h	Poisson	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1-10	48 h	Daphnia magna	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

Nº CAS	Substance	Valeur	d	Source
	Méthode			
	Évaluation			
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	> 60 %	28	
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	> 70 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

S'étale à la surface de l'eau.

faible potentiel d'accumulation biologique.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
108-88-3	toluène	2,73

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Définir les critères d'élimination avec l'organisme agréé.

Peut nécessiter des conditions spéciales de manipulation en fonction de la réglementation locale.

L'élimination des emballages contaminés

Vider complètement l'emballage.

Ne pas percer, découper ou souder les récipients non nettoyés. (Danger d'explosion.)

DÉCRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1
CO 1080

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 10/12

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Marine pollutant:	-
Dispositions spéciales:	223, 274, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

EmS: F-E, S-E

DÉCRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1
CO 1080

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 11/12

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:



Dispositions spéciales:

A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

10 L

Passenger LQ:

Y344

Quantité exceptée:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

355

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

60 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

366

IATA-Quantité maximale (cargo):

220 L

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 48

Information supplémentaire

Contient:

> 30 % hydrocarbures aliphatiques

5 - 15 % hydrocarbures aromatiques

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.



Fiche de données de sécurité
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

DÉCRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1
CO 1080

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 12/12

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,8,11,15.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée .
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)